COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.

Convocation en date du 08/07/2022

Nombre de membres en exercice: 7

Présents: 7

Monsieur le Maire rappelle le compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

1. ETAT DES DEPENSES ENGAGEES AU TITRE DE LA DELEGATION CONFIEE A MR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'organisation des bureaux lors des élections législatives de Juin 2022.

- GUISTINI repas élections : 271,13€

Ce point ne fait pas l'objet de délibération.

2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021 DU SIVU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Eau Potable de l'année N-1.

Ce document est établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui a la compétence pour tout ce qui touche à l'Eau et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du rapport à sa disposition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les RPQS 2021 relatifs à l'eau potable établit par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSSEMENT COLLECTIF 2021 DU SIVU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner le RPQS, Rapport sur la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de l'année N-1.

Ce document est établi par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui a la compétence pour tout ce qui touche à l'Assainissement collectif et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du rapport à sa disposition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les RPQS 2021 relatifs à l'Assainissement collectif établit par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

4. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher

une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2021.

5. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCJLVD SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés. Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2021 du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD 2021.

6. DEMANDE DE SUBVENTION : CRECHE DE NOYERS SUR JABRON

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention de la crèche intercommunale de Noyers-sur-Jabron « les p'tits loups ».

Monsieur le Maire propose, conformément aux années précédentes, d'accorder une subvention de 500€ à la crèche de Noyers-sur-Jabron

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention à l'association Crèche Les P'tits Loups de Noyers sur Jabron d'un montant de 500 €.

7. DEVIS DEFIBRILATEUR HAMEAU DE LANGE

Monsieur le Maire présente aux élus le devis qu'il a demandé à l'entreprise Sud-Est Médical pour installer un défibrillateur sur le hameau de Lange, en façade de la salle municipale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un défibrillateur en façade de la mairie, mais que la gestion d'un accident médical à Lange, aux Patins ou aux Liesses peut être facilitée par la présence d'un appareil de ce type sur le hameau le plus densément habité.

Le montant de ce devis s'élève à 1 663.50 €HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'installation d'un défibrillateur sur le hameau de Lange, valide le devis de l'entreprise Sud-Est Médical pour un montant de 1 663.50 €HT et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. DEVIS RESTAURATION DES CHANDELIERS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente aux élus le devis fourni par l'association « Les amis de Châteauneuf-Miravail » pour restaurer les chandeliers de l'église, qui s'élève à 1600€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'église appartient au patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'association « Les amis de Châteauneuf-Miravail » fera un don à la Commune sur cet l'investissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver ce devis.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la restauration des Chandeliers de l'Eglise, valide le devis de l'entreprise ARLLIAGE – Stéphane Crevat pour un montant de 1 600.00 €HT, accepte que l'association « Les amis de Châteauneuf-Miravail » participe à cet investissement et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. CONVENTION ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE AVEC LE SDE 04 Monsieur le Maire.

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les **travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie** en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique STEP « Lange »
 - dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

 - Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après
 - Montant TTC

5 915.62 €

• Participation communale (dont TVA 985.94 €)

5 915.62 €

- propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat D'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie STEP « Lange »
- approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL et le SDE04
- accepte le plan de financement prévisionnel ci-après
- Montant TTC

5 915.62 €

• Participation communale (dont TVA 985.94 €)

5 915.62 €

- autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux. La Présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

10. PROJET DE RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE DE LA MONTAGNE DE LURE

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de Réserve Biologique Intégrale proposé par les Ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique.

Monsieur le Maire indique qu'il peut répondre à cette demande sans consulter le Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences de Police Générale, mais qu'il souhaite disposer d'une délibération avant de donner une réponse.

Monsieur le Maire pense que cette proposition est intéressante, et n'aura strictement aucune conséquence sur les pratiques de loisirs, agricoles et de chasse des habitants, au moins de la commune, compte tenu de la surface considérée et de son emplacement.

Le conseil municipal, par 2 votes pour (dont Monsieur MARTINOD, Maire), 2 votes contre et 3 abstentions, approuve le projet de Réserve Biologique Intégrale de la Montagne de Lure proposé par les Ministères de l'Agriculture et de Transition Ecologique.

11. SUPPLEMENT POUR TRAVAUX MULTIMEDIA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que le prestataire retenu pour réaliser les travaux dans la salle de la mairie a oublié un poste dans le devis, en, l'occurrence la caméra de visioconférence qui sera positionnée au milieu de la table du conseil.

Le montant de cette caméra s'élève à 358,33€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'achat de la caméra de visioconférence, valide le devis de l'entreprise Avenir Vision pour un montant de 358.33 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire explique que <u>le 1er juillet 2022</u> est entré en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes (délibérations) qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes

et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Monsieur le Maire propose d'envoyer les délibérations à l'agent qui gère le site internet de la communauté de communes, afin que les délibérations soient **publiées numériquement** sur la page de la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, comme le font d'autres communes de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du visa et de la publication de la présente délibération.

13. CHOIX DU FUTUR SYSTEME DE GESTION EAU-ASSAINISSEMENT PAR LA CCJLVD A PARTIR DE JANVIER 2023

Monsieur le Maire explique que le prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 18 Juillet 2022, sera l'occasion de choisir le futur mode de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif à partir du 01/01/2023.

Monsieur le Maire présente le contexte actuel, politique et technique, et les éléments de comparaison entre les deux modes de gestion envisagés.

Monsieur le Maire invite le Conseil à le mandater pour :

- Demander un vote à bulletin secret lors du prochain Conseil Communautaire pour toutes les questions relatives à l'assainissement et à l'eau
- Voter le report du choix entre DSP et régie
- Voter l'exercice de la compétence a/c du 01/01/24 ou 01/01/2026

Monsieur le Maire demande un vote à bulletin secret pour lui confier ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire à demander un vote à bulletin secret lors du prochain Conseil Communautaire pour toutes les questions relatives à l'assainissement et à l'eau, voter le report du choix entre DSP et régie et voter l'exercice de la compétence a/c du 01/01/24 ou 01/01/2026.

14. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire explique que la commune a été contrainte de louer un câble d'une longueur de 90 mètres et d'éléments d'électricité afin de permettre aux festivités de juillet 2022 de se dérouler dans les meilleures conditions.

Afin d'éviter un coût de livraison prohibitif, Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à l'entreprise GUIRAMAND de lui livrer gratuitement ce matériel.

Pour le retour du matériel, Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Jérémy TOUCHE, bénévole au Comité des Fête de la commune, de rapporter le matériel.

Monsieur le Maire propose de rembourser à Mr TOUCHE les frais de déplacements inhérents à ce déplacement : autoroute et carburant.

Le montant s'élève à 152,85 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire de rembourser à Monsieur TOUCHE Jérémy les frais de déplacements présentés ci-dessus pour un montant de 152.85 €.

15. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h00

CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 16 septembre 2022 Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

